Nations Unies A/70/694–S/2016/63

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
22 janvier 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Points 35 et 40 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettre datée du 21 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur les allégations sans fondement qu'a faites le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies dans ses lettres, notamment celles publiées sous les cotes A/69/718-S/2015/11, A/69/875-S/2015/259 et A/70/437-S/2015/803.

Ces allégations s'inscrivent dans la démarche habituelle de l'Arménie consistant à falsifier des données et à trouver des prétextes pour passer sous silence sa responsabilité directe dans l'occupation illégale d'une partie non négligeable du territoire azerbaïdjanais. Les agressions et provocations perpétuelles du Gouvernement arménien contre l'Azerbaïdjan mettent en péril la sécurité et la stabilité régionales.

En rendant compte de prétendues violations du cessez-le-feu aux principaux organes de l'ONU, en particulier à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, l'Arménie tente de justifier le maintien de sa présence militaire illégale et son recours incessant à la force, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Elle tente d'occulter le fait que la ligne de front s'étend maintenant bien au-delà de la région du Haut-Karabakh et a atteint les districts d'Aghdam et de Fizouli, où des soldats arméniens sont déployés comme sur d'autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.

En outre, l'Arménie aide et contrôle dans les faits le régime séparatiste qu'elle a créé dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, en particulier l'autoproclamée « Armée de défense du Haut-Karabakh ». Le 15 juin 2015, le Président de la République d'Arménie, Serge Sarkissian, a officiellement approuvé le remplacement du chef d'état-major adjoint des forces armées arméniennes par le

16-00930 (F) 260116 260116

Merci de recycler

prétendu « Ministre de la défense » du régime séparatiste (voir A/69/971-S/2015/499).

Dans une déclaration qu'il a faite le 26 septembre 2015, le Président de la République d'Arménie a également prétendu que le Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Arménie (voir www.president.am/en/press-release/item/2015/09/26/President-Serzh-Sargsyan-meeting-Genocide-100). Ces exemples prouvent, une fois de plus, que l'Arménie et le régime séparatiste ne font en fait qu'un.

L'Arménie affirme que les soldats qu'elle a déployés dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan sont des membres de l'Armée de défense du Haut-Karabakh. Le fait que des parents de soldats tués au combat aient manifesté à plusieurs reprises devant le palais présidentiel à Erevan, demandant des explications sur les raisons pour lesquelles leurs fils avaient été envoyés faire la guerre à un autre pays, atteste une fois encore la responsabilité de l'Arménie.

La dernière preuve en date remonte au 16 juin 2015, lorsque la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée sur l'affaire *Chiragov et autres* c. *Arménie*. La Cour a donné gain de cause aux requérants, considérant que l'Arménie violait de façon continue les droits que leur conférait la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Cour a fait observer que la guerre avait débuté par des appels au rattachement du Haut-Karabakh à l'Arménie, mentionnant précisément à ce sujet une résolution conjointe sur la « réunification » adoptée en décembre 1989 par le Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Arménie et le conseil régional du Haut-Karabakh. La Cour a en outre statué que les citoyens azerbaïdjanais avaient été contraints de quitter Latchin à la suite d'une attaque militaire lancée contre le district en mai 1992.

Les provocations militaires de l'Arménie commises en violation du cessez-le-feu constituent des actes d'agression délibérément dissimulés contre l'Azerbaïdjan. On peut citer les opérations militaires de grande envergure menées dans les territoires occupés azerbaïdjanais, dans le cadre desquelles environ 47 000 hommes et plus de 3 000 pièces de matériel militaire et d'armement ont été mobilisés, les attaques menées par des hélicoptères de combat de type « MI-24 » de l'armée de l'air arménienne sur des postes de défense des forces armées azerbaïdjanaises, ainsi que la prise pour cible délibérée d'un mariage dans le village de Gapanli dans le district de Tartar le 1er septembre 2015. Alors qu'elle prétendait informer objectivement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des violations du cessez-le-feu, l'Arménie a « omis » de mentionner ces faits dans ses lettres.

De surcroît, les informations contenues dans les lettres du Représentant permanent de l'Arménie concernant les noms et le nombre des soldats qui auraient été tués ou blessés au cours d'une période donnée diffèrent grandement de celles que publient les médias arméniens. Dans sa lettre (A/69/875-S/2015/259), l'Arménie a grossi le nombre de soldats blessés en en ajoutant sept (Narek Mkrtchyan, Gurgen Mkrtchyan, Taron Khudabakhshyan, Artavazd Karapetyan, Jora Grigoryan, Onik Miqayelyan et Gevork Manvelyan), dont les noms n'ont jamais été rendus publics en Arménie.

En 2015, l'occupation arménienne illégale et les violations du cessez-le-feu commises par l'Arménie ont fait 22 morts et 13 blessés parmi les soldats de l'armée azerbaïdjanaise et 1 mort et 11 blessés parmi les civils. Des soldats azerbaïdjanais

sont tués, mutilés et blessés alors qu'ils défendent l'intégrité territoriale, la souveraineté et les frontières de l'Azerbaïdjan. Les soldats arméniens livrent quant à eux un combat en faveur de la politique expansionniste agressive de leur pays sur le sol azerbaïdjanais.

Les prétendues violations du cessez-le-feu signalées par l'Arménie visent à dissimuler ces faits. Cette dissimulation témoigne de la démarche mensongèere et manipulatrice par laquelle l'Arménie occulte son röle, son implication et sa lourde responsabilité dans l'offensive menée contre les territoires azerbaïdjanais, leur occupation et leurs conséquences. L'Arménie a atteint le sommet de l'hypocrisie en faisant distribuer ses lettres au titre du point 34 de l'ordre du jour (Prévention des conflits armés) alors que le conflit qui l'oppose à l'Azerbaïdjan dure depuis vingt-huit ans.

Au vu de ce qui précède, les prétendus appels à la paix qu'a lancés l'Arménie et l'appui qu'elle affirme apporter aux travaux du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), alors qu'elle n'a pas retiré ses forces de l'ensemble des territoires occupés de l'Azerbaïdjan et n'a pas remédié aux conséquences de l'occupation, sont tout au plus de belles paroles destinées à passer sous silence sa politique d'annexion et à tromper la communauté internationale.

En 1993, à la suite de l'agression et de l'occupation, l'Azerbaïdjan s'est adressé au Conseil de sécurité pour obtenir réparation. Le Conseil a depuis lors adopté quatre résolutions, dans lesquelles il a réaffirmé l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et sa souveraineté, y compris sur la région du Haut-Karabakh, a reconnu l'invasion comme telle et l'a condamnée, et a exigé le retrait immédiat, total et inconditionnel des forces d'occupation arméniennes. L'Assemblée générale s'est ensuite saisie de la question, qu'elle a inscrite à son ordre du jour sous l'intitulé « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » à partir de 2004. L'Azerbaïdjan participe toujours, en toute bonne foi, au processus de règlement du conflit.

Le maintien de l'occupation d'une large part du territoire azerbaïdjanais par les forces armées arméniennes constitue le principal obstacle au règlement du conflit et la seule cause à l'origine des hostilités et des pertes humaines. Si l'Arménie souhaite réellement le cessez-le-feu et une paix durable, elle devrait retirer toutes ses forces des territoires occupés azerbaïdjanais conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et honorer ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies, envers laquelle tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont solennellement réaffirmé leur engagement en octobre 2015.

La République d'Azerbaïdjan continuera d'exercer son droit de légitime défense contre l'agression et le recours à la force de l'Arménie ainsi que d'appeler à la libération de ses territoires occupés conformément à l'Article 51 de la Charte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**